

République Française
Département : GARD
Arrondissement : (Le) Vigan
SAINT HIPPOLYTE DU FORT - SYMTOMA

Séance du jeudi 05 décembre 2024

Délibération N° DE20241201

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
30	19	23
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le cinq décembre deux mille vingt-quatre, à 10 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE POLYVALENTE), sous la présidence de Monsieur Pierre COMPAN (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES).

Présents : Monsieur Pierre COMPAN (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES), Madame Laurette ANGELI (COMMUNAUTE DE COMMUNES AIGOUAL TERRES SOLIDAIRES), Monsieur Bernard BORDARIER (COMMUNAUTE DE COMMUNES AIGOUAL TERRES SOLIDAIRES), Monsieur Patrick BOURDIN (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS), Monsieur Bruno CANARD (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES), Monsieur Robert CONDOMINES (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL), Monsieur Jean-Louis CUENOT (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL), Monsieur Lucas FAIDHERBE (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES), Monsieur Emmanuel GRIEU (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS), Monsieur Lionnel JEAN (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL), Monsieur Regis VALGALIER (COMMUNAUTE DE COMMUNES AIGOUAL TERRES SOLIDAIRES), Monsieur Alexandre VIGNE (COMMUNAUTE DE COMMUNES AIGOUAL TERRES SOLIDAIRES), Madame Fernande BEZZINA (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES), Monsieur Marc WELLER (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS), Monsieur Jean-Louis CAUSSE (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES), Monsieur Joël POVREAU (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES), Madame Stephanie LAURENT (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL), Monsieur Laurent GAUBIAC (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT

DE20241201

CEVENOL), Madame Isabelle BAILLY CAMPREDON (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS)

Représentés : Monsieur Fabien CRUVEILLER (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL) représenté par Monsieur Lionnel JEAN (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL), Madame Laetitia GIBERGUES (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL) représentée par Monsieur Robert CONDOMINES (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL), Madame Françoise JUTTEAU (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES) représentée par Monsieur Lucas FAIDHERBE (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES), Madame Martine DURAND (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS) représentée par Monsieur Emmanuel GRIEU (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS)

Absents et Excusés : Monsieur Lmeke AARAB (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS) suppléé par Madame Isabelle BAILLY CAMPREDON (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS), Monsieur Jean BURDIN (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES) suppléé par Monsieur Joël POVREAU (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES), Madame Simone CAUMON (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES), Monsieur Christian CLAVEL (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL) suppléé par Monsieur Laurent GAUBIAC (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL), Monsieur Michel FOUGAIROLLE (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL) suppléé par Madame Stephanie LAURENT (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL), Madame Valerie MACHECOURT (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS), Monsieur Ghislain PALLIER (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES) suppléé par Monsieur Jean-Louis CAUSSE (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES), Monsieur Joël ROUDIL (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL), Monsieur Cedric RICO (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES), Monsieur Jean-Pierre ZUCCONI (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL), Monsieur Guy JAHANT (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL), Madame Sabine GRZYB (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS), Monsieur François ABBOU (COMMUNAUTE DE COMMUNES AIGOUAL TERRES

SOLIDAIRES), Madame Irene LEBEAU (COMMUNAUTE DE COMMUNES AIGOUAL TERRES SOLIDAIRES), Madame Madeleine MACQ (COMMUNAUTE DE COMMUNES AIGOUAL TERRES SOLIDAIRES), Monsieur Jacques HILAIRE (COMMUNAUTE DE COMMUNES AIGOUAL TERRES SOLIDAIRES), Madame Mary-José AGRANIER (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES), Monsieur Bernard CAUMON (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES), Monsieur Guilhem CHAFFIOL (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES), Monsieur Michel FRATISSIER (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES), Monsieur Jean-François MOLIERES (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES), Madame Muriel SANTNER (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES), Madame Elisabeth THEROND (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES), Monsieur Nicolas DREVON (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL), Monsieur Michel SALA (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL), Monsieur Serge SEMENOFF (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL), Monsieur Jacques DAUTHEVILLE (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL), Monsieur David FURESTIER (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL), Monsieur Jean-Marie CASTELLVI (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL), Madame Catherine MARTIN (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL), Monsieur Cyril BRESSET (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL), Monsieur Dominique GAZAIX (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS), Monsieur Denis SAUVEPLANE (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS), Monsieur Lionel GIROMPAIRE (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS), Monsieur Jules CHAMOIX (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS), Madame Chrystèle ROSELET (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS), Monsieur Jérôme SAUVEPLANE (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS)

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Regis VALGALIER (COMMUNAUTE DE COMMUNES AIGOUAL TERRES SOLIDAIRES) est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Adhésion à l'association du Cercle National du Recyclage

M. le Président explique à l'assemblée délibérante que l'association **Cercle National du Recyclage** a été créée en juin 1995 sur l'initiative de trois élus fortement impliqués dans la gestion des déchets des collectivités, messieurs Paul DEFFONTAINE (59), Jacques PELISSARD (39) et Yves PIETRASANTA (34).

Le Cercle National du Recyclage s'est donné plusieurs objectifs :

- **DÉFENDRE** : le Cercle National du Recyclage a pour vocation d'infléchir les politiques publiques afin de privilégier une gestion vertueuse de la gestion des déchets, dans l'objectif de défense de l'intérêt général. Pour cela, le Cercle National du Recyclage représente et défend les collectivités locales auprès des instances nationales dans la problématique de la gestion des déchets.

- **INFORMER** : la réussite de la modernisation de la gestion des déchets constitue un enjeu majeur pour les collectivités. C'est pourquoi, le Cercle National du Recyclage a pour mission de répondre à l'attente des collectivités lancées dans l'aventure du recyclage après collecte sélective mais souvent démunies face aux structures nationales. Le Cercle National du Recyclage vise l'actualisation permanente des connaissances de tous par l'échange organisé de données les plus récentes sur les difficultés rencontrées et les solutions appliquées localement.

- **CONSEILLER** : le Cercle National du Recyclage est un lieu de conseils et de ressources des collectivités qui, en fonction des exigences législatives, s'engagent dans un développement local durable. Ainsi, le Cercle National du Recyclage s'enrichira de l'expérience de ses adhérents. Il est une invitation à travailler à la cause commune du recyclage. Il veut replacer l'enjeu du recyclage au coeur de la cité et associer à la réflexion l'ensemble des acteurs : les consommateurs, les producteurs, les récupérateurs et les collectivités locales.

- **PROMOUVOIR LE RECYCLAGE** : le Cercle National du Recyclage doit donner l'impulsion décisive pour faire évoluer les mentalités en pesant sur les décisions, en participant à l'élaboration des réglementations et en modifiant le comportement des consommateurs. L'organisation qui se met en place dans le domaine des déchets est souvent le lieu d'une confrontation inévitable entre les collectivités et le monde industriel. Les intérêts des deux parties diffèrent et la vocation du Cercle National du Recyclage est de soutenir les collectivités face à la pression des industriels.

Le Cercle National du Recyclage est composé :

- de collectivités locales ou de leurs groupements ;
- d'associations d'environnement, de consommateurs et d'insertion professionnelle ;
- de fédérations de professionnels ;
- de Sociétés d'Economie Mixte et de Sociétés Publiques Locales.

Selon les statuts du Cercle National du Recyclage, l'adhésion, au 1^{er} janvier, est subordonnée au versement d'une cotisation annuelle proportionnelle au nombre d'habitants :

Pour l'année 2025 l'augmentation des cotisations serait de 2,4 % soit les montants suivants :

	Cotisation 2024	Cotisation 2025
Collectivités jusqu'à 10 000 d'habitants	710 €	727€
Collectivités jusqu'à 50 000 d'habitants	1 129 €	1 156 €
Collectivités jusqu'à 100 000 d'habitants	2 258 €	2 312 €
Collectivités jusqu'à 200 000 d'habitants	3 531 €	3 616 €
Collectivités jusqu'à 300 000 d'habitants	4 233 €	4 233 €
Collectivités jusqu'à 400 000 d'habitants	4 942 €	5 061€
Collectivités jusqu'à 500 000 d'habitants	5 645 €	5 780 €
Collectivités jusqu'à 750 000 d'habitants	6 925 €	7 091 €
Collectivités jusqu'à 1 million d'habitants	8 466 €	8 669 €

Collectivités de plus d'1 million d'habitants	9 882 €	10 119€
--	---------	---------

Aussi, après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- d'adhérer au Cercle National du Recyclage ;

- de régler, chaque année, la cotisation relative à cette adhésion, soit 1 156.00€ pour 2025 ;

- de désigner un représentant au sein des divers instances de cette association et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion ;

- Mr FAIDHERBE Lucas – représentant titulaire
- Mr CANARD Bruno – représentant suppléant

- d'imputer le montant de cette cotisation annuelle correspondante sur le crédit qui sera ouvert à nos documents budgétaires à l'article 6182

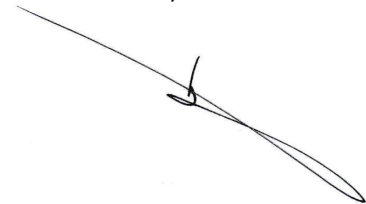
Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 06/12/2024

Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 16/12/2024 et de la publication le 16/12/2024

Le Président,



COMPAN Pierre

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Pierre COMPAN (COMMUNAUTE DE
COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET
SUMENOISES)
Président de séance

Monsieur Regis VALGALIER
(COMMUNAUTE DE
COMMUNES AIGOUAL TERRES
SOLIDAIRES)
Secrétaire de séance

République Française
Département : GARD
Arrondissement : (Le) Vigan
SAINT HIPPOLYTE DU FORT - SYMTOMA

Séance du jeudi 05 décembre 2024

Délibération N° DE20241202

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
30	19	23
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le cinq décembre deux mille vingt-quatre, à 10 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE POLYVALENTE), sous la présidence de Monsieur Pierre COMPAN (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES).

Présents : Monsieur Pierre COMPAN (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES), Madame Laurette ANGELI (COMMUNAUTE DE COMMUNES AIGOUAL TERRES SOLIDAIRES), Monsieur Bernard BORDARIER (COMMUNAUTE DE COMMUNES AIGOUAL TERRES SOLIDAIRES), Monsieur Patrick BOURDIN (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS), Monsieur Bruno CANARD (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES), Monsieur Robert CONDOMINES (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL), Monsieur Jean-Louis CUENOT (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL), Monsieur Lucas FAIDHERBE (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES), Monsieur Emmanuel GRIEU (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS), Monsieur Lionnel JEAN (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL), Monsieur Regis VALGALIER (COMMUNAUTE DE COMMUNES AIGOUAL TERRES SOLIDAIRES), Monsieur Alexandre VIGNE (COMMUNAUTE DE COMMUNES AIGOUAL TERRES SOLIDAIRES), Madame Fernande BEZZINA (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES), Monsieur Marc WELLER (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS), Monsieur Jean-Louis CAUSSE (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES), Monsieur Joël POVREAU (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES), Madame Stephanie LAURENT (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL), Monsieur Laurent GAUBIAC (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT

DE20241202

CEVENOL), Madame Isabelle BAILLY CAMPREDON (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS)

Représentés : Monsieur Fabien CRUVEILLER (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL) représenté par Monsieur Lionnel JEAN (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL), Madame Laetitia GIBERGUES (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL) représentée par Monsieur Robert CONDOMINES (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL), Madame Françoise JUTTEAU (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES) représentée par Monsieur Lucas FAIDHERBE (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES), Madame Martine DURAND (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS) représentée par Monsieur Emmanuel GRIEU (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS)

Absents et Excusés : Monsieur Lmeke AARAB (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS) suppléé par Madame Isabelle BAILLY CAMPREDON (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS), Monsieur Jean BURDIN (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES) suppléé par Monsieur Joël POVREAU (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES), Madame Simone CAUMON (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES), Monsieur Christian CLAVEL (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL) suppléé par Monsieur Laurent GAUBIAC (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL), Monsieur Michel FOUGAIROLLE (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL) suppléé par Madame Stephanie LAURENT (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL), Madame Valerie MACHECOURT (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS), Monsieur Ghislain PALLIER (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES) suppléé par Monsieur Jean-Louis CAUSSE (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES), Monsieur Joël ROUDIL (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL), Monsieur Cedric RICO (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES), Monsieur Jean-Pierre ZUCCONI (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL), Monsieur Guy JAHANT (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL), Madame Sabine GRZYB (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS), Monsieur François ABOU (COMMUNAUTE DE COMMUNES AIGOUAL TERRES

SOLIDAIRES), Madame Irene LEBEAU (COMMUNAUTE DE COMMUNES AIGOUAL TERRES SOLIDAIRES), Madame Madeleine MACQ (COMMUNAUTE DE COMMUNES AIGOUAL TERRES SOLIDAIRES), Monsieur Jacques HILAIRE (COMMUNAUTE DE COMMUNES AIGOUAL TERRES SOLIDAIRES), Madame Mary-José AGRANIER (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES), Monsieur Bernard CAUMON (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES), Monsieur Guilhem CHAFFIOL (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES), Monsieur Michel FRATISSIER (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES), Monsieur Jean-François MOLIERES (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES), Madame Muriel SANTNER (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES), Madame Elisabeth THEROND (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES), Monsieur Nicolas DREVON (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL), Monsieur Michel SALA (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL), Monsieur Serge SEMENOFF (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL), Monsieur Jacques DAUTHEVILLE (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL), Monsieur David FURESTIER (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL), Monsieur Jean-Marie CASTELVI (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL), Madame Catherine MARTIN (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL), Monsieur Cyril BRESSET (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL), Monsieur Dominique GAZAIX (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS), Monsieur Denis SAUVEPLANE (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS), Monsieur Lionel GIROMPAIRE (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS), Monsieur Jules CHAMOIX (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS), Madame Chrystèle ROSELET (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS), Monsieur Jérôme SAUVEPLANE (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS)

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Regis VALGALIER (COMMUNAUTE DE COMMUNES AIGOUAL TERRES SOLIDAIRES) est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Prime d'intéressement à la performance collective des services

M. le Président, Pierre COMPAN rappelle que la prime d'intéressement à la performance collective est prévue par l'article L714-7 du Code général de la fonction publique et les décrets n° 2012-624 et 2012-625 du 3 mai 2012, qu'elle est attribuée à l'ensemble des agents fonctionnaires, et contractuels de droit public ou privé composant les services pour lesquels elle est instituée, sans considération de grade.

M. le Président, Pierre COMPAN indique qu'il revient au comité syndical de décider de mettre en place cette prime. Dans ce cas, il doit cibler le ou les services ou groupes de services concernés, fixer pour chacun d'eux les conditions d'évaluation de la performance collective à travers un « dispositif d'intéressement à la performance collective » et déterminer le montant maximum qui peut être attribué à chaque agent.

Pour le SYMTOMA, il ne s'agit pas de services mais de types de missions.

Il précise ensuite que le dispositif d'intéressement à la performance collective doit établir pour chaque type de mission les objectifs à remplir par les agents concernés sur une période de douze mois consécutifs, les indicateurs de mesures correspondant et le montant individuel annuel maximal de la prime dans la limite d'un plafond de 600 euros bruts attribué à chaque agent concerné par la mission.

Le crédit global est calculé en multipliant pour chaque type de mission concernée, le montant individuel annuel plafond par le nombre de bénéficiaires. Le montant est identique pour chaque agent en fonction des missions (pour les services accomplis à temps partiel ou à temps non complet, la prime est cependant soumise aux règles de fractionnement des éléments de rémunération et son montant est proratisés selon la quotité de travail accompli). Il est attribué en fonction des résultats atteints par les agents concernés par la mission.

Pour apprécier l'atteinte des résultats, M. le Président Pierre COMPAN détermine, en fonction du dispositif d'intéressement fixé pour chaque type de mission par la délibération, et après avis du comité social territorial, les résultats à atteindre pour la période de douze mois et les indicateurs de mesure retenus.

M. le Président Pierre COMPAN propose de mettre en place la prime d'intéressement à la performance collective pour les types de missions listés ci-après selon les dispositifs d'intéressement suivants

Type de mission	Critère d'éligibilité (*)	Points attribués
Qualité de la collecte sélective (sacs « jaunes »)	Taux de refus < 18 % + 4 interventions/an minimum auprès d'au moins 4 agents de collecte d'au moins 2 adhérents	3
	Taux de refus < 18 %	2
	18 % ≤ Taux < 22 % + 4 interventions/an minimum auprès d'au moins 4 agents de collecte d'au moins 2 adhérents	2
	18 % ≤ Taux < 22 %	1

(*) Le seul critère d'éligibilité à prendre en compte est celui basé sur le taux d'erreurs de tri comptabilisées annuellement par le résultat cumulé à l'échelle du syndicat mixte, de toutes les caractérisations effectuées sur les sacs « jaunes » en année N-1 pour une prime à verser en année N

Type de mission	Critère d'éligibilité (*)	Points attribués
Gardiennage de la déchèterie de Lasalle	Taux de tri < 20 %	2
	20 % ≤ Taux < 25 %	1

(*) Le seul critère d'éligibilité à prendre en compte est celui basé sur le poids annuel, en année N-1 pour une prime à verser en année N, des déchets encombrants résiduels (les déchets de la benne « tout-venant ») rapporté aux poids des principales catégories de déchets acceptés à la déchèterie de Lasalle et faisant l'objet d'un tri, à savoir ;

- la benne « multiREP - bois » (DEA/ABJ/JJ/PMCB),
- la benne « multiREP - hors bois » (DEA/ABJ/JJ/PMCB),
- le carton,
- les plastiques PMCB,
- les menuiseries vitrées,
- les laines minérales,
- la ferraille,
- les articles de sports et loisirs (ASL),
- les articles de bricolage et jardinage (caisses palettes « petits ABJ/JJ »),
- le « tout-venant ».

Type de mission	Critère d'éligibilité (*)	Points attribués
Broyage des végétaux sur les sites communaux	Heures de broyage ≥ 450 h/an	2
	300 h/an \leq Heures de broyage < 450 h/an	1

(*) Le seul critère d'éligibilité à prendre en compte est celui basé sur le nombre d'heures de fonctionnement des matériels de broyage utilisés au cours de l'année N-1 pour une prime à verser en année N ; le relevé de ces heures devant se faire directement sur les compteurs intégrés aux matériels

Type de mission	Critère d'éligibilité (*)	Points attribués
Optimisation de la filière TLC (Textiles-Linges-Chaussures)	Quantité ≥ 200 t/an	2
	170 t/an \leq Quantité < 200 t/an	1

(*) Le seul critère d'éligibilité à prendre en compte est celui basé sur la quantité de déchets entrant dans la filière gérée par l'éco-organisme agréé pour les TLC (Re-Fashion en 2024) durant l'année N-1 pour une prime à verser en année N

Type de mission	Critère d'éligibilité (*)	Points attribués
Présence effective aux postes de travail	Ratio ≥ 95 %	2
	90 % \leq Quantité < 95 %	1

(*) Le seul critère d'éligibilité à prendre en compte est le ratio « présence effective/présence réglementaire » au travail durant l'année N-1 pour une prime à verser en année N

Tableau d'attribution de la prime :

Agents concernés	Total des points attribués	Montant de la prime par agent
L'ensemble des agents (au prorata du temps de	≥ 9	600 €

travail annualisé pour chacun d'entre eux)	$7 \leq \text{total} < 9$	400 €
	$5 \leq \text{total} < 7$	200 €

Vu l'article L714-7 du Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 modifié pris en application de l'article 88 de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 modifié fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 21 octobre 2024

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide que,

- La prime d'intéressement à la performance collective est mise en place dans les conditions exposées ci-dessus ;
- l'autorité territoriale fixe les montants individuels selon la procédure définie ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds déterminés par la délibération ;
- le mode de versement est unique et s'effectue à l'issue de la période de référence prévue pour chacun des types de missions concernés ;
- l'attribution de la prime fait l'objet d'un arrêté individuel ;
- les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget, chapitre 012, articles 6111 et 64131.

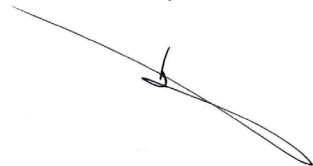
Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 06/12/2024

Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 16/12/2024 et de la publication le 16/12/2024

Le Président,



COMPAN Pierre

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Pierre COMPAN (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES)
Président de séance

Monsieur Regis VALGALIER
(COMMUNAUTE DE COMMUNES AIGOUAL TERRES SOLIDAIRES)
Secrétaire de séance

République Française
Département : GARD
Arrondissement : (Le) Vigan
SAINT HIPPOLYTE DU FORT - SYMTOMA

Séance du jeudi 05 décembre 2024

Délibération N° DE20241203

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
30	19	23
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le cinq décembre deux mille vingt-quatre, à 10 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE POLYVALENTE), sous la présidence de Monsieur Pierre COMPAN (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES).

Présents : Monsieur Pierre COMPAN (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES), Madame Laurette ANGELI (COMMUNAUTE DE COMMUNES AIGOUAL TERRES SOLIDAIRES), Monsieur Bernard BORDARIER (COMMUNAUTE DE COMMUNES AIGOUAL TERRES SOLIDAIRES), Monsieur Patrick BOURDIN (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS), Monsieur Bruno CANARD (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES), Monsieur Robert CONDOMINES (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL), Monsieur Jean-Louis CUENOT (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL), Monsieur Lucas FAIDHERBE (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES), Monsieur Emmanuel GRIEU (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS), Monsieur Lionnel JEAN (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL), Monsieur Regis VALGALIER (COMMUNAUTE DE COMMUNES AIGOUAL TERRES SOLIDAIRES), Monsieur Alexandre VIGNE (COMMUNAUTE DE COMMUNES AIGOUAL TERRES SOLIDAIRES), Madame Fernande BEZZINA (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES), Monsieur Marc WELLER (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS), Monsieur Jean-Louis CAUSSE (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES), Monsieur Joël POVREAU (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES), Madame Stephanie LAURENT (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL), Monsieur Laurent GAUBIAC (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT

CEVENOL), Madame Isabelle BAILLY CAMPREDON (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS)

Représentés : Monsieur Fabien CRUVEILLER (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL) représenté par Monsieur Lionnel JEAN (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL), Madame Laetitia GIBERGUES (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL) représentée par Monsieur Robert CONDOMINES (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL), Madame Françoise JUTTEAU (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES) représentée par Monsieur Lucas FAIDHERBE (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES), Madame Martine DURAND (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS) représentée par Monsieur Emmanuel GRIEU (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS)

Absents et Excusés : Monsieur Lmeke AARAB (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS) suppléé par Madame Isabelle BAILLY CAMPREDON (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS), Monsieur Jean BURDIN (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES) suppléé par Monsieur Joël POVREAU (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES), Madame Simone CAUMON (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES), Monsieur Christian CLAVEL (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL) suppléé par Monsieur Laurent GAUBIAC (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL), Monsieur Michel FOUGAIROLLE (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL) suppléé par Madame Stephanie LAURENT (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL), Madame Valerie MACHECOURT (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS), Monsieur Ghislain PALLIER (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES) suppléé par Monsieur Jean-Louis CAUSSE (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES), Monsieur Joël ROUDIL (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL), Monsieur Cedric RICO (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES), Monsieur Jean-Pierre ZUCCONI (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL), Monsieur Guy JAHANT (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL), Madame Sabine GRZYB (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS), Monsieur François ABBOU (COMMUNAUTE DE COMMUNES AIGOUAL TERRES

SOLIDAIRES), Madame Irene LEBEAU (COMMUNAUTE DE COMMUNES AIGOUAL TERRES SOLIDAIRES), Madame Madeleine MACQ (COMMUNAUTE DE COMMUNES AIGOUAL TERRES SOLIDAIRES), Monsieur Jacques HILAIRE (COMMUNAUTE DE COMMUNES AIGOUAL TERRES SOLIDAIRES), Madame Mary-José AGRANIER (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES), Monsieur Bernard CAUMON (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES), Monsieur Guilhem CHAFFIOL (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES), Monsieur Michel FRATISSIER (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES), Monsieur Jean-François MOLIERES (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES), Madame Muriel SANTNER (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES), Madame Elisabeth THEROND (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES), Monsieur Nicolas DREVON (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL), Monsieur Michel SALA (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL), Monsieur Serge SEMENOFF (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL), Monsieur Jacques DAUTHEVILLE (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL), Monsieur David FURESTIER (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL), Monsieur Jean-Marie CASTELLVI (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL), Madame Catherine MARTIN (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL), Monsieur Cyril BRESSET (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL), Monsieur Dominique GAZAIX (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS), Monsieur Denis SAUVEPLANE (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS), Monsieur Lionel GIROMPAIRE (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS), Monsieur Jules CHAMOIX (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS), Madame Chrystèle ROSELET (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS), Monsieur Jérôme SAUVEPLANE (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS)

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Regis VALGALIER (COMMUNAUTE DE COMMUNES AIGOUAL TERRES SOLIDAIRES) est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Evolution de la filière interne de conditionnement du Polystyrène Expansé (PSE)

M. Lucas FAIDHERBE, vice-président, délégué au tri et au recyclage rappelle à l'assemblée délibérante que depuis plusieurs années, le service technique assure en régie le conditionnement des emballages en polystyrène expansé dans le bâtiment technique de St Hippolyte du Fort.

Le matériel utilisé est une presse hydraulique qui permet de compacter cette matière pour diminuer les transports ultérieurs.

Le PSE est alors vendu au plus offrant sur le marché des matières à recycler.

Or, depuis peu, les industriels de la plasturgie et les fabricants français d'emballages plastiques, regroupés au sein de VALORPLAST, propose aux collectivités une solution de reprise, sur site, du PSE « vrac » conditionné dans des sacs translucides d'1 m³, à partir du moment où la collectivité intéressée stocke un minimum de 20 sacs. Le transport et le traitement sont pris en charge intégralement par VALORPLAST, via son partenaire industriel, l'entreprise KNAUF.

Une fois la prestation effectuée, VALORPLAST s'engage, par contrat, à verser à la collectivité une rémunération d'un montant de 55€/tonne de PSE pris en charge.

Pour information, la quantité de PSE produit annuellement sur le SYMTOMA varie entre 12 et 15 tonnes. Si la recette attendue par la proposition de VALORPLAST est bien inférieure à celle obtenue par la vente du PSE compacté (entre 500 et 600 €/tonne), le travail à effectuer pour en bénéficier est bien différent : plus d'entretien/maintenance de la presse industrielle, plus d'utilisation du courant électrique de 380v pour la faire fonctionner, et diminution du temps de travail du personnel pour la préparation des lots sur palettes filmées. Resteraient à la charge du syndicat mixte l'achat régulier des sacs translucides à hauteur d'environ 2 000 € par an et le remplissage de ces sacs par les agents du SYMTOMA sur le site centralisé de St Hippolyte du Fort ou directement sur les déchèteries qui en auraient la possibilité. Les consignes de tri seraient inchangées.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

- autorise le président à signer le contrat avec VALORPLAST tel qu'il est présenté en annexe 1, pour une application à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- les dépenses et recettes estimées correspondantes seront inscrites sur le BP 2025

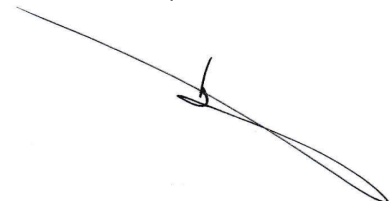
Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 06/12/2024

Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 16/12/2024 et de la publication le 16/12/2024

Le Président,



COMPAN Pierre

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Pierre COMPAN (COMMUNAUTE DE
COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET
SUMENOISES)
Président de séance

Monsieur Regis VALGALIER
(COMMUNAUTE DE
COMMUNES AIGOUAL TERRES
SOLIDAIRES)
Secrétaire de séance

République Française
Département : GARD
Arrondissement : (Le) Vigan
SAINT HIPPOLYTE DU FORT - SYMTOMA

Séance du jeudi 05 décembre 2024

Délibération N° DE20241204

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
30	19	23
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le cinq décembre deux mille vingt-quatre, à 10 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE POLYVALENTE), sous la présidence de Monsieur Pierre COMPAN (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES).

Présents : Monsieur Pierre COMPAN (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES), Madame Laurette ANGELI (COMMUNAUTE DE COMMUNES AIGOUAL TERRES SOLIDAIRES), Monsieur Bernard BORDARIER (COMMUNAUTE DE COMMUNES AIGOUAL TERRES SOLIDAIRES), Monsieur Patrick BOURDIN (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS), Monsieur Bruno CANARD (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES), Monsieur Robert CONDOMINES (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL), Monsieur Jean-Louis CUENOT (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL), Monsieur Lucas FAIDHERBE (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES), Monsieur Emmanuel GRIEU (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS), Monsieur Lionnel JEAN (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL), Monsieur Regis VALGALIER (COMMUNAUTE DE COMMUNES AIGOUAL TERRES SOLIDAIRES), Monsieur Alexandre VIGNE (COMMUNAUTE DE COMMUNES AIGOUAL TERRES SOLIDAIRES), Madame Fernande BEZZINA (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES), Monsieur Marc WELLER (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS), Monsieur Jean-Louis CAUSSE (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES), Monsieur Joël POVREAU (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES), Madame Stephanie LAURENT (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL), Monsieur Laurent GAUBIAC (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT

DE20241204

CEVENOL), Madame Isabelle BAILLY CAMPREDON (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS)

Représentés : Monsieur Fabien CRUVEILLER (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL) représenté par Monsieur Lionnel JEAN (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL), Madame Laetitia GIBERGUES (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL) représentée par Monsieur Robert CONDOMINES (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL), Madame Françoise JUTTEAU (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES) représentée par Monsieur Lucas FAIDHERBE (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES), Madame Martine DURAND (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS) représentée par Monsieur Emmanuel GRIEU (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS)

Absents et Excusés : Monsieur Lmeke AARAB (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS) suppléé par Madame Isabelle BAILLY CAMPREDON (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS), Monsieur Jean BURDIN (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES) suppléé par Monsieur Joël POVREAU (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES), Madame Simone CAUMON (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES), Monsieur Christian CLAVEL (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL) suppléé par Monsieur Laurent GAUBIAC (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL), Monsieur Michel FOUGAIROLLE (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL) suppléé par Madame Stephanie LAURENT (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL), Madame Valerie MACHECOURT (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS), Monsieur Ghislain PALLIER (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES) suppléé par Monsieur Jean-Louis CAUSSE (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES), Monsieur Joël ROUDIL (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL), Monsieur Cedric RICO (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES), Monsieur Jean-Pierre ZUCCONI (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL), Monsieur Guy JAHANT (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL), Madame Sabine GRZYB (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS), Monsieur François ABBOU (COMMUNAUTE DE COMMUNES AIGOUAL TERRES

SOLIDAIRES), Madame Irene LEBEAU (COMMUNAUTE DE COMMUNES AIGOUAL TERRES SOLIDAIRES), Madame Madeleine MACQ (COMMUNAUTE DE COMMUNES AIGOUAL TERRES SOLIDAIRES), Monsieur Jacques HILAIRE (COMMUNAUTE DE COMMUNES AIGOUAL TERRES SOLIDAIRES), Madame Mary-José AGRANIER (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES), Monsieur Bernard CAUMON (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES), Monsieur Guilhem CHAFFIOL (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES), Monsieur Michel FRATISSIER (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES), Monsieur Jean-François MOLIERES (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES), Madame Muriel SANTNER (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES), Madame Elisabeth THEROND (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES), Monsieur Nicolas DREVON (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL), Monsieur Michel SALA (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL), Monsieur Serge SEMENOFF (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL), Monsieur Jacques DAUTHEVILLE (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL), Monsieur David FURESTIER (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL), Monsieur Jean-Marie CASTELLVI (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL), Madame Catherine MARTIN (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL), Monsieur Cyril BRESSET (COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL), Monsieur Dominique GAZAIX (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS), Monsieur Denis SAUVEPLANE (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS), Monsieur Lionel GIROMPAIRE (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS), Monsieur Jules CHAMOIX (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS), Madame Chrystèle ROSELET (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS), Monsieur Jérôme SAUVEPLANE (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS)

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Regis VALGALIER (COMMUNAUTE DE COMMUNES AIGOUAL TERRES SOLIDAIRES) est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Remboursement factures communication à la Communauté de Communes Piémont Cévenol

M. Emmanuel GRIEU, vice-président, délégué à la communication rappelle à l'assemblée délibérante que l'année 2024 a vu la mise en place concrète de la REP PMCB. Afin d'accompagner cette mise en place, diverses actions de communications ont été faites comme l'édition de flyers afin d'informer les usagers professionnels concernés des déchèteries situées sur tout le territoire du SYMTOMA.

La communauté de communes Piémont Cévenol a fait éditer des flyers avant que le SYMTOMA ne décide le faire.

Dans un souci d'équité entre les adhérents, il est proposé de rembourser 2 factures réglées par la communauté de communes Piémont Cévenol pour un montant total de 487.20€

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

- autorise le Président à procéder au mandatement de 487.20€ correspondant aux frais payés par la communauté de communes Piémont Cévenol pour l'édition de flyers d'information pour la REP PMCB,
- le montant sera imputé à l'article 6238

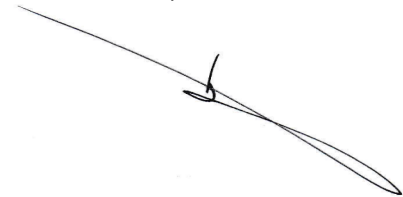
Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 06/12/2024

Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 16/12/2024 et de la publication le 16/12/2024

Le Président,



COMPAN Pierre

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Pierre COMPAN (COMMUNAUTE DE
COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET
SUMENOISES)
Président de séance

Monsieur Regis VALGALIER
(COMMUNAUTE DE
COMMUNES AIGOUAL TERRES
SOLIDAIRES)
Secrétaire de séance

